

transport.data.gouv.fr

Présentation de la plateforme Mars 2018

Le Point d'Accès National

Il découle du Règlement Européen 2017/1926 du 31 mai 2017 :



"Chaque État membre crée un **point d'accès national**. Le point d'accès national constitue un point unique d'accès, par les utilisateurs, au moins aux données statiques sur les déplacements et la circulation, et aux données historiques concernant la circulation des différents modes de transport, y compris les mises à jour des données, comme indiqué à l'annexe, fournies par les autorités chargées des transports, les opérateurs de transport, les gestionnaires d'infrastructure ou les fournisseurs de services de transport à la demande, sur le territoire d'un État membre donné."

En France:









transport.data.gouv.fr

La plateforme de diffusion des données ouvertes de transport pour simplifier leur réutilisation et amélioration.

3 objectifs:

- 1) Référencer toutes les données transport en France
 - 2) Favoriser leur mise en qualité
 - 3) Assurer leur interopérabilité

transport.data.gouv.fr

La plateforme de diffusion des données ouvertes de transport pour simplifier leur réutilisation et amélioration.

Point d'Accès National

Le **Ministère chargé des Transports**, par le biais de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (**DGITM**)

Conception et développement transport.data.gouv.fr

En mode Startup d'État, par **l'Incubateur de Services Numériques (betagouv)** de la DINSIC, en lien avec **Etalab**

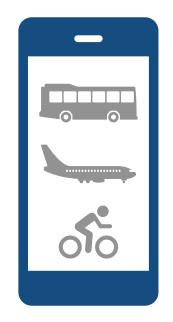
Déploiement

betagouv + CEREMA

Relai par France Urbaine et l'Assemblée des Communautés de France

Pourquoi ouvrir les données transport?

Au-delà du respect du règlement européen (P.A.N.), transport.data.gouv. fr outille les AOM gratuitement et accélère le développement de nouveaux services de mobilité innovants pour les usagers.



Diffuser l'information voyageur pour tous les modes de transport sur le smartphone des Français



Développer des services de mobilité pour les habitants comme pour les voyageurs



Favoriser une mobilité propre plutôt que l'usage de la voiture individuelle

De quelles données parle-t-on?

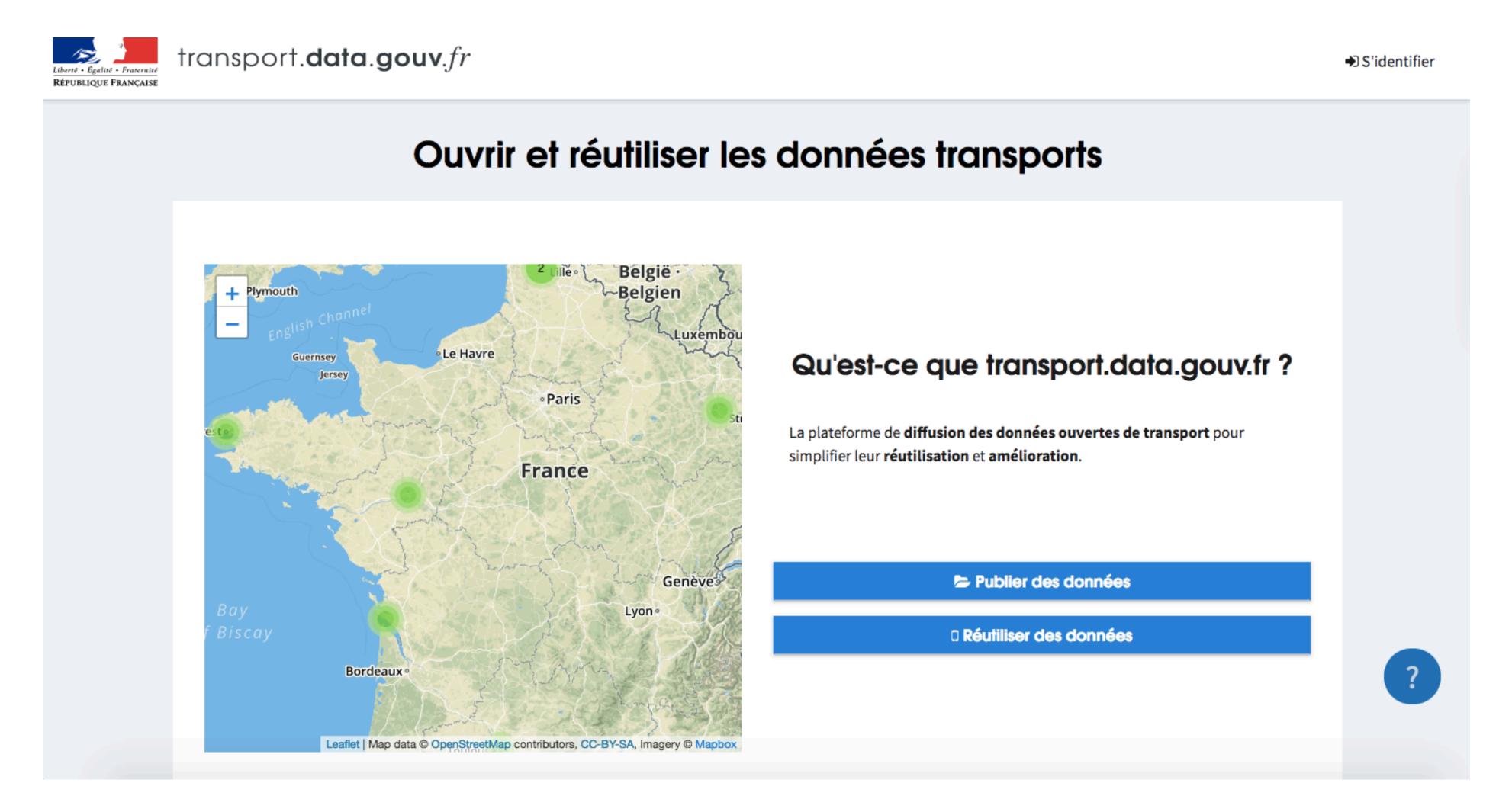
Pour l'heure, la priorité est mise sur les données information voyageur théoriques de transport public : transport urbain, interurbain, cars scolaires, réseaux ferrés nationaux et régionaux (TER, Intercités, TGV).

À venir: temps réel, vélos libre-service, auto-partage, transport à la demande, covoiturage, taxi & VTC.

Calendrier à définir pour les données de voirie, de stationnement, de trafic temps réel, de transport de marchandise, etc.

Démonstration de la plateforme

La plateforme est déjà opérationnelle et en démonstration permanente à : transport.data.gouv.fr.



Déploiement actuel

Producteurs

12

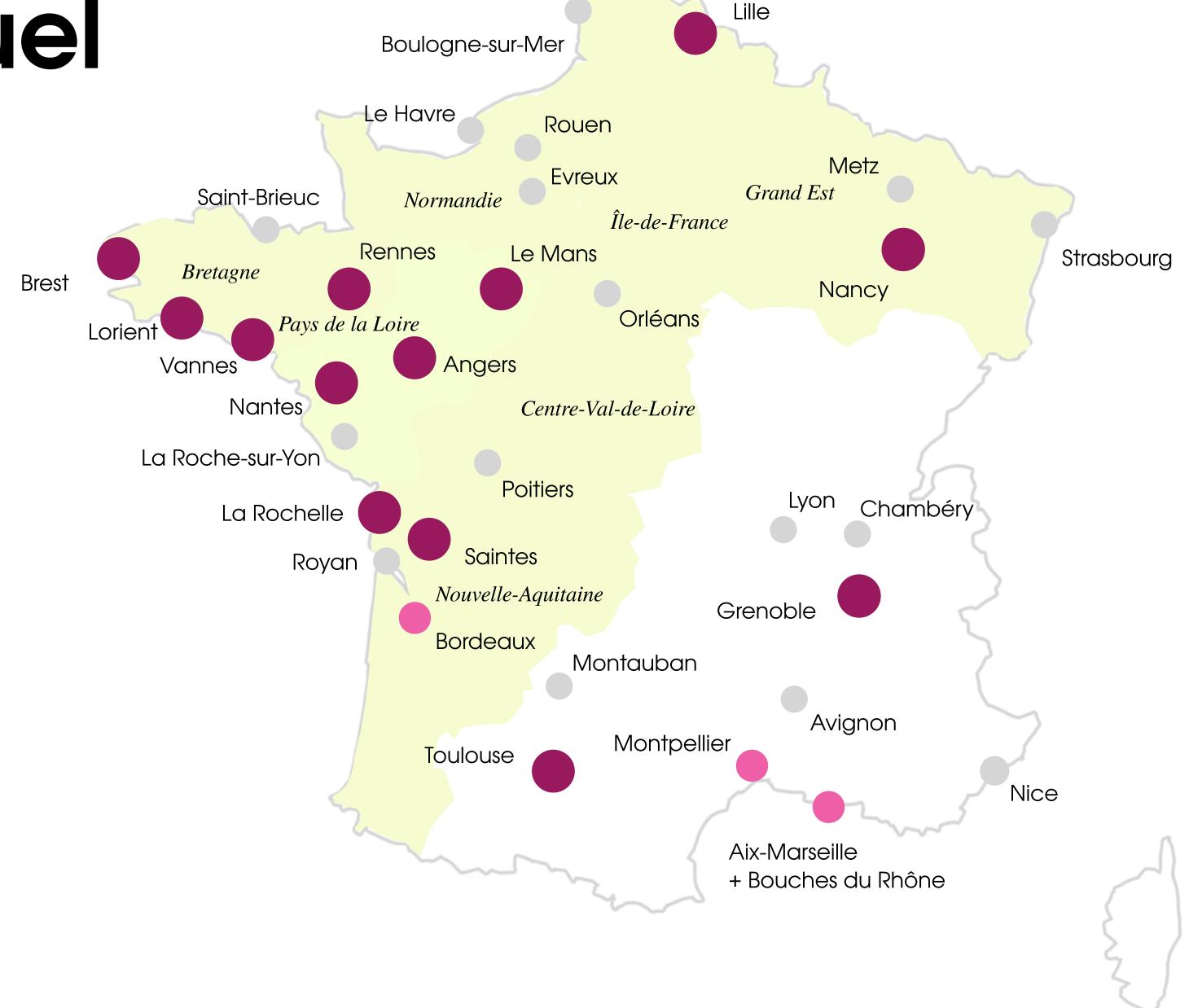
AOM pilotes et 30 contactées

- AOM pilotes
- En attente d'accord de l'AOM
- AOM contactées
- Régions contactées

Au niveau national:



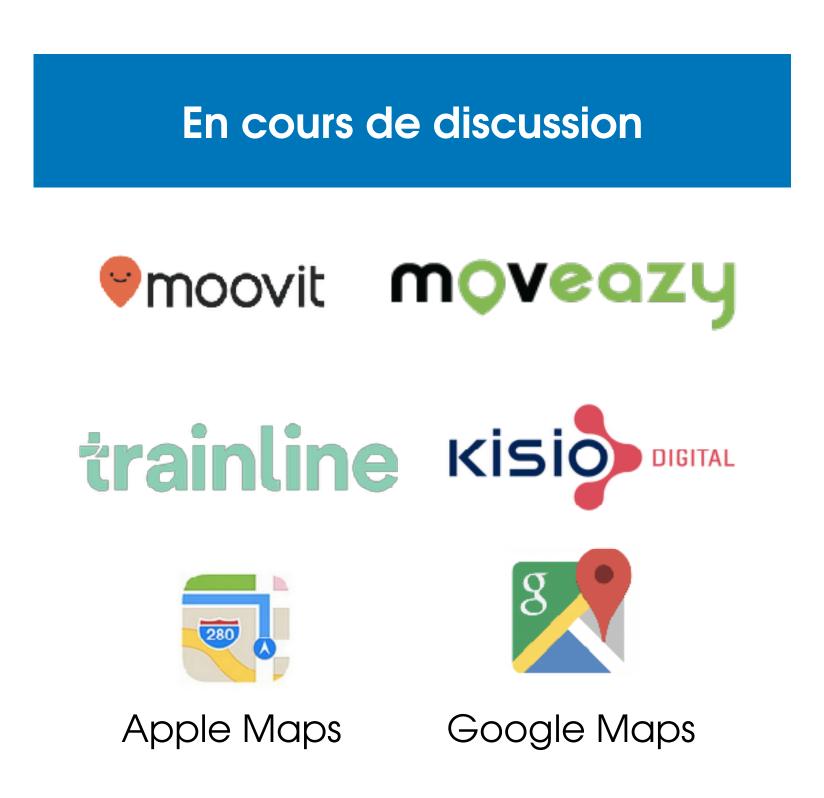
En cours de discussion



Déploiement actuel

Réutilisateurs

5 réutilisateurs collaborent d'ores-et-déjà avec <u>transport.data.gouv.fr</u> pour déployer leurs services au bénéfice des usagers des AOM qui rejoignent l'initiative.





Licence ODbL + CPU

Le Réutilisateur est libre de :

Partager: copier, distribuer et utiliser la base de données

Adapter : modifier, transformer et construire à partir de cette base de données

Créer: produire des créations à partir de cette base de données

Aussi longtemps qu'il :

Mentionne la paternité de la donnée

Partage aux conditions identiques les modifications produites à partir de la donnée fournie

Avec, dans les CPU de <u>transport.data.gouv.fr</u>, une précision du périmètre du repartage à l'identique :

En précision de la clause de partage à l'identique prévue au paragraphe 4.4 de la Licence ODbL, celle-ci est volontairement limitée par le Concédant aux données supportant des informations de même nature, de même granularité, de même conditions temporelles et de même emprise géographique. Le Concédant n'exige donc pas de partage à l'identique d'autres données pouvant être liées aux données couvertes par les présentes conditions d'utilisation.

Contactez-nous

Nos demandes aux AOM:

- 1. L'ouverture du fichier d'horaires théoriques et la publication de ce fichier sur la plateforme <u>data.gouv.fr</u>.
- 2.Le choix de la licence ODbL a minima et un accord sur les Conditions Particulières d'Utilisation de la plateforme. (ne s'applique pas si l'AOM publie en Licence Ouverte Etalab).
- 3. Un contact direct avec
 - la Direction Transport de l'AOM (ou la personne en charge de l'Open Data)
 - le technicien en charge du fichier d'horaires théoriques chez l'opérateur de transport.

Ce que nous apportons aux AOM:

- 1. Les AOM pilotes seront les premières à bénéficier de services numériques de mobilité pour le grand public.
- 2. L'équipe transport. data. gouv. fr accompagne :
 - les AOM dans le respect du règlement européen et de la Loi d'Orientation Mobilité à venir ;
 - les équipes opérationnelles dans l'ouverture des données;
 - les techniciens dans la mise en qualité et mise aux normes (NeTEx) des fichiers concernés.
- 3. Une brique de l'État-Plateforme gratuite pour les AOM : coût de gestion zéro et mutualisation des moyens.

Personne à contacter :



beta.gouv.fr

- Ishan Bhojwani
- Responsable du Déploiement <u>transport.data.gouv.fr</u> / <u>le.taxi</u>
- Services du Premier Ministre
- 20, Avenue de Ségur, 75007 Paris
- ishan.bhojwani@beta.gouv.fr
- +33.(0)6.10.05.46.44